

0909077801

DATE DEPOT :	2009-10-23
NUMERO DE DEPOT :	90778
N° GESTION :	1998B18795
N° SIREN :	421318809
DENOMINATION :	DEVON STORAGE FRANCE
ADRESSE :	64 rue du Ranelagh 75016 Paris
DATE D'ACTE :	2009/10/01
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	NOMINATION DE CO-GERANT
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

pf: 1-10.09: NL - NS
06: 1-10.09

DEVON STORAGE FRANCE

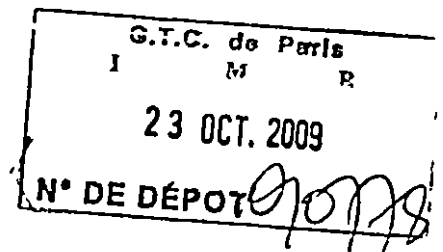
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 6.020.000 EUROS

98318795

Siège social : 64 rue du Ranelagh

75016 - PARIS

RCS PARIS 421 318 809



**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} OCTOBRE 2009**

**L'AN DEUX MILLE NEUF,
LE PREMIER OCTOBRE A QUATORZE HEURES,**

Les associés de la SARL « DEVON STORAGE FRANCE », au capital de 6.020.000 €, divisé en 1.505.000 parts sociales de 4 € chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

. La SARL « DEVON STORAGE EUROPE BV » détenant	300.000 parts
. Madame Claude GUERIN détenant	669.750 parts
. La SNC « FINANCIERE DE PATRIMOINE » détenant	35.250 parts
. La SOCIETE CIVILE DE PARTICIPATIONS FONCIERES détenant	500.000 parts
<u>Soit au total</u>	<u>1.505.000 parts</u>

sur un total de 1.505.000 parts composant l'intégralité du capital social.

Assiste également à l'assemblée Monsieur Daniel GUERIN.

Madame Claude GUERIN préside la séance en qualité de gérante-Associée.

La Présidente déclare que tous les Associés sont présents, et qu'en conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire est habilitée à prendre toutes décisions.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les statuts de la société,
- copie de la lettre de convocation,
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

La Présidente déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- 1) **Nomination d'un co-Gérant, fixation de la durée de son mandat et détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération.**
- 2) **Modification du paragraphe III de l'article 9 des statuts.**
- 3) **Délégation de pouvoir.**

Après quoi, Madame la Présidente expose qu'elle serait désireuse de se voir assistée dans ses fonctions de Gérante et que pour ce faire, il serait souhaitable de procéder à la nomination d'un co-Gérant. A cet effet, elle propose la nomination de Monsieur **Daniel GUERIN**. Par ailleurs, elle ajoute qu'il conviendrait de modifier le paragraphe III de l'article 9 des statuts.

La discussion est ouverte. Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, approuvant la proposition de sa Gérante, nomme dans les fonctions de co-Gérant, à compter de ce jour et pour une durée illimitée, **Monsieur Daniel GUERIN** né le 11 février 1942 à Paris 15^{ème}, demeurant 90 avenue de Wagram à Paris 17^{ème}.

Monsieur Daniel GUERIN exercera ses fonctions avec les pouvoirs prévus au paragraphe II l'article 11 des statuts et ne percevra à ce titre aucune rémunération.

Les gérants auront la faculté d'agir séparément et disposeront pour cela de la signature sociale.

Monsieur Daniel GUERIN déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et remercie les associés de la confiance qu'ils lui témoignent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit le paragraphe III de l'article 9 des statuts :

ARTICLE 9 – PARTS SOCIALES

III. Indivisibilité des parts sociales

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux ; à défaut d'entente, il sera pourvu, par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant en référé, à la désignation du mandataire, à la demande de l'indivisaire le plus diligent.

Démembrement de propriété

Lorsque les parts sociales font l'objet d'un usufruit, le droit de vote appartient en toute circonstance à l'usufruitier, qu'il s'agisse de décisions prises dans une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire ou qu'il s'agisse d'une décision constatée par un acte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*0*0*0*0*0*0

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 14 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés et la gérance.

Société Financière de Patrimoine
Sa Gérante

Claude GUERIN
Gérante-Associée

Sté Devon Storage Europe BV
Son Gérant

Société Civile de Participations Foncières
Son Gérant

*Copie authentic
de
JL*